

Alors que l'Association des voiliers en Polynésie (AVP) s'interroge sur l'avenir de la plaisance au *fenua*, suite aux tensions exacerbées avec certains riverains pendant le confinement, Jean-Christophe Bouissou, a accepté de répondre en exclusivité aux questions de *Tahiti Pacifique*. Le ministre chargé des Transports interinsulaires maritimes et aériens se veut rassurant : "Non, il n'y a pas de problèmes avec les plaisanciers en Polynésie française" et la polémique "n'a pas lieu d'être".

Par DOMINIQUE SCHMITT

INTERVIEW

Jean-Christophe Bouissou

MINISTRE CHARGÉ DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES MARITIMES ET AÉRIENS

"JE VOUDRAIS DIRE AUX PLAISANCIERS QU'ILS SONT TOUS LES BIENVENUS"

L'Association des voiliers en Polynésie (AVP) regrette le manque de réglementation concernant les mouillages en Polynésie. Vous avez déclaré en effet : "Le mouillage est interdit partout, sauf là où il est autorisé." Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

"Comme partout dans le monde, et en particulier dans les zones touristiques très fréquentées, le mouillage des navires de plaisance est possible partout où il est autorisé, et par conséquent interdit partout où il n'est pas autorisé, c'est presque une lapalissade. Il n'y a rien d'anormal dans ce principe, et rien qui permette de dire que les voiliers et les plaisanciers ne seraient plus les bienvenus en Polynésie française. Rien de fondamental n'a changé dans la législation actuelle qui existe depuis 1987, elle a simplement un peu évolué pour s'adapter aux enjeux économiques et à la croissance du trafic. À la faveur de la crise de la Covid-19 et du recensement des voiliers qui a été effectué à cette occasion, certains ont peut-être découvert qu'une législation existait. Je les invite simplement à la respecter. La réglementation applicable aujourd'hui est la même depuis des années et les ajustements apportés n'ont pas d'autre objectif que de permettre une meilleure cohabitation entre les différents usagers du lagon."

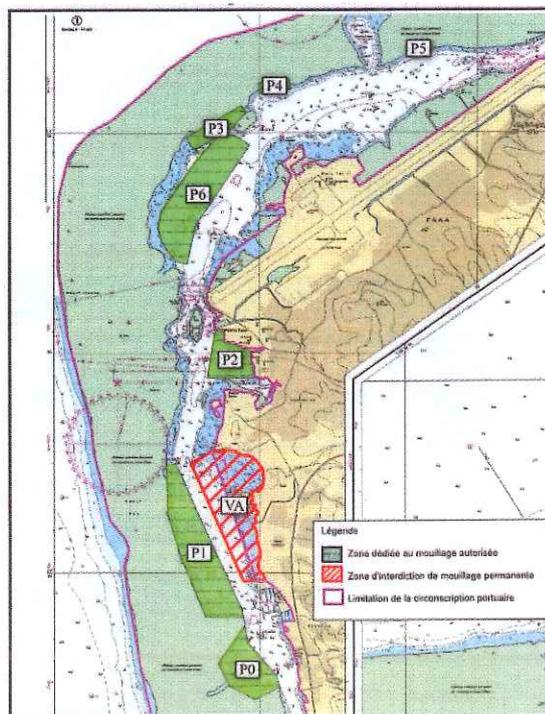
Quelles sont précisément les zones de mouillage aujourd'hui autorisées ?

"La modification des zones de mouillage dans le lagon de Faa'a et Punaauia était

en réalité engagée l'année dernière. Le projet a été présenté aux plaisanciers lors d'une grande rencontre le 29 octobre 2019 à Vairai, organisée par le gouvernement, accompagné du maire de Punaauia et du premier adjoint au maire de Faa'a. La redéfinition des zones de mouillage dans cette partie du lagon n'est donc pas une surprise, mais elle a été rendue nécessaire avec la crise de la Covid-19 et l'afflux d'un grand nombre de voiliers

supplémentaires dans cette zone, qui a pu donner le sentiment d'une certaine promiscuité. Cette réorganisation a probablement perturbé les usages des plaisanciers habitués des lieux, tout en accentuant la pression sur des espaces jusque-là épargnés par les mouillages, suscitant l'inquiétude des pêcheurs et des riverains.

Sur le lagon de Punaauia, nous avons simplement supprimé une zone de mouillage, celle de Vairai (voir photo page 25, *ndlr*), où le Pays a un projet d'aménagement touristique et qui est très fréquenté par les familles. Nous l'avons remplacée par une nouvelle zone de mouillage située côté récif. Les autres zones n'ont pas changé. Les plaisanciers, en particulier ceux qui vivent à demeure sur leurs voiliers et qui avaient leurs habitudes dans cette zone supprimée proche du rivage et proche de l'hypermarché, ont dû aller un peu plus loin. C'est la seule contrainte qu'une partie d'entre eux ait eu à subir. Je peux comprendre le désagrément.



📷 Délimitation des zones de mouillage aux abords des communes de Faa'a et Punaauia



📷 Comme la circulation maritime des navires de plaisance était interdite entre les îles de Polynésie française entre le 21 mars et le 20 mai 2020, les navires autorisés à arriver à Papeete, Nuku Hiva, Hiva Oa ou Rikitea sont restés plus longtemps sur place, générant un afflux de navires plus important par rapport aux années précédentes et donc des désagréments entre plaisanciers, et entre les plaisanciers et les riverains. Mais c'était une situation exceptionnelle et temporaire qui, depuis ce mois de juin 2020, n'existe plus et ne pose plus de problèmes

Souvent à la demande des communes, nous avons été amenés à réglementer les zones de mouillage afin que ce ne soit pas l'anarchie, comme ce fut le cas à Bora Bora. La réglementation existante à Bora Bora vient d'être revue et modifiée, après un an. Nous avons souhaité un retour d'expérience en partenariat avec la mairie et les usagers du lagon pour corriger et améliorer les zones de mouillage. Certaines ont été supprimées, d'autres ont été ajoutées. Un travail est en cours à Huahine, et dans les autres îles Sous-le-Vent".

À qui faut-il s'adresser afin d'obtenir des autorisations pour d'autres endroits non réglementés ?

"Sur la zone de Arue à Punaauia, la gestion de l'espace lagonaire revient au Port autonome. C'est donc auprès de la capitainerie du port et des marinas que les plaisanciers trouveront les informations utiles car ce sont eux qui gèrent les places disponibles, que ce soient dans les marinas, les corps-morts ou les zones de mouillage. Partout ailleurs, c'est la Direction des affaires foncières qui gère le domaine public maritime. Les informations peuvent aussi être obtenues auprès des mairies ou des polices municipales. À Bora Bora, la commune a désigné un gestionnaire dédié."

Ne craignez-vous pas que, *in fine*, en l'absence de réglementation claire, ce soit la population qui fasse "la police" comme le souligne l'AVP, sous fond de tensions exacerbées avec le confinement ?

"La réglementation existe, je le rappelle depuis de nombreuses années et elle est claire. Et jusqu'à présent d'ailleurs, cela n'a posé aucune difficulté particulière. Comme la circulation maritime des navires de plaisance était interdite entre les îles de Polynésie française entre le 21 mars et le 20 mai 2020, les navires autorisés à arriver à Papeete, Nuku Hiva, Hiva Oa ou Rikitea sont restés plus

longtemps sur place, générant un afflux de navires plus important par rapport aux années précédentes et donc des désagréments entre plaisanciers, et entre les plaisanciers et les riverains. Mais c'était une situation exceptionnelle et temporaire qui, depuis ce mois de juin 2020, n'existe plus et ne pose plus de problèmes, les plaisanciers ayant pu repartir vers d'autres îles et atolls de Polynésie française pour voir et profiter d'autres paysages.

Le plan d'accueil durant la période de la Covid-19 correspond à la volonté du Pays de redéfinir les zones de mouillage dans un espace très fréquenté du lagon qui subit les effets de la pression

"Il convient de distinguer la situation créée par la pandémie de la Covid-19 qui a contraint de nombreux voiliers à venir mouiller dans les eaux polynésiennes. Ils ont été accueillis le temps de la crise."

urbaine et touristique. Il a donc fallu réglementer afin de préserver un usage raisonné du lagon au bénéfice de tous les utilisateurs, qu'ils soient riverains ou non, résidents de Polynésie française ou non, plaisanciers locaux ou de passage, pêcheurs, sportifs, prestataires touristiques, etc. Les intérêts de chacun sont très différents et pas toujours conciliables, ce qui peut donner lieu à des tensions, voire des frictions, comme celles auxquels nous avons assisté entre des associations de riverains et des plaisanciers, précisément dans cette zone.

Alors non, il n'y a pas de problèmes avec les plaisanciers en Polynésie française. Ce que je lis ici ou là ne correspond pas à la réalité. C'est d'autant plus regrettable, car ceux qui propagent

cette polémique qui n'a pas lieu d'être ne rendent pas service à la cause des plaisanciers en Polynésie française."

Avez-vous aussi conscience de l'amalgame fait parfois entre les plaisanciers locaux et ceux de passage ?

"S'il y a amalgame, il n'est sûrement pas de notre fait. Pour moi, tous les plaisanciers sont égaux, qu'ils soient locaux ou de passage. La réglementation est la même pour chaque usager de la mer. C'est pareil sur la route. Chaque plaisancier est soumis aux mêmes obligations et il est invité à considérer avec le même respect le lagon qu'il partage avec d'autres utilisateurs, qu'ils soient pêcheurs, sportifs, prestataires touristiques, utilisateurs occasionnels, etc. Le lagon est un bien commun qui n'appartient à personne en particulier et dont la collectivité à la gestion car c'est un domaine public, précisément pour qu'il puisse profiter à tous. C'est pourquoi j'invite les auteurs de ces polémiques à mesurer leur propos et faire preuve de prudence car leur action ne rend pas service aux plaisanciers dans l'ensemble.

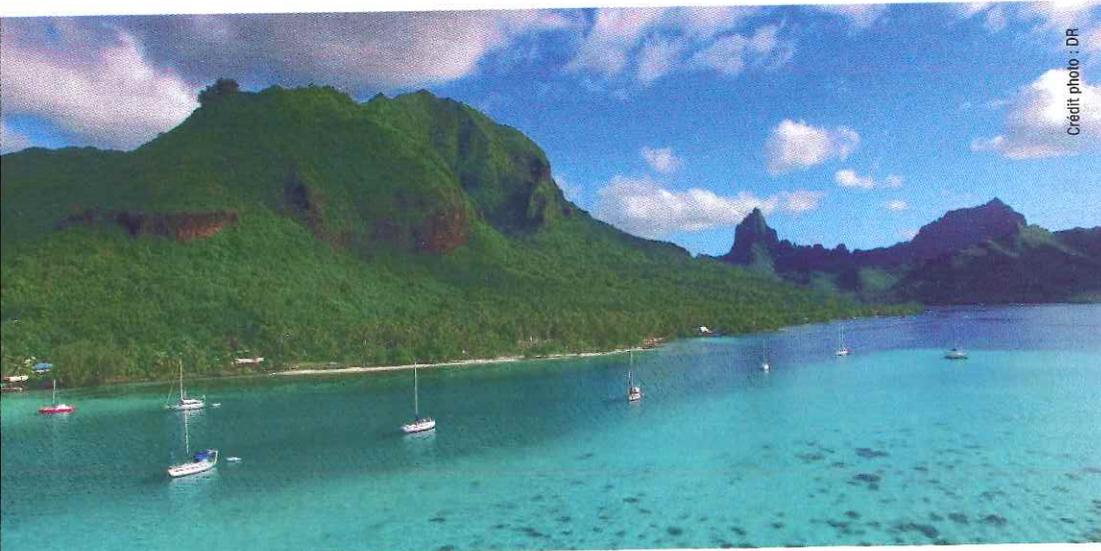
Il convient de distinguer la situation créée par la pandémie de la Covid-19 qui a contraint de nombreux voiliers à venir mouiller dans les eaux polynésiennes. Ils ont été accueillis le temps de la crise. Au total, ce sont près de 600 voiliers qui ont été accueillis et gérés durant cette période. Les marinas de la zone urbaine (Papeete, Taina à Punaauia, et Vaiare à Moorea, qui sont toutes gérées par le Port autonome) sont saturées. Beaucoup de voiliers mouillent sur des corps-morts mis en place par le port de Papeete dans les lagons de Faa'a et de Punaauia. Faute de place, certains voiliers venus s'abriter en Polynésie lors de la crise de la Covid-19 ont dû mouiller sur ancre dans des zones spécialement prévues à cet effet, toujours dans le lagon des communes de Faa'a et Punaauia sur l'île de Tahiti, à proximité des marinas qui offrent de nombreux services.

Certains habitants ont pu ressentir une gêne liée au grand nombre de voiliers mouillant dans les eaux dont ils sont riverains. Une partie importante de la population considère le lagon comme un espace à protéger, car il est aussi leur garde-manger, et ils y pêchent quotidiennement. Certains riverains se sont regroupés en association pour contester la présence des voiliers en grand nombre, y voyant une menace durable pour l'équilibre du lagon. Le recensement que nous avons effectué des voiliers présents dans nos eaux durant cette période, assorti d'obligations déclaratives, n'avait pas d'autre but que d'identifier les plaisanciers déjà dans nos eaux et de les distinguer de ceux qui regagnaient nos eaux pour se mettre à l'abri avant la fermeture des frontières, et s'assurer de leur provenance pour éventuellement les soumettre à des contrôles médicaux ou à une période de quarantaine. Lors de la crise de la Covid-19, tout s'est très bien passé et, dans l'ensemble, tous les plaisanciers ont parfaitement respecté les consignes et je les en remercie. Sur les 600 voiliers enregistrés, seule une dizaine de cas a posé problème et ces plaisanciers ont eu des comptes à rendre à la gendarmerie maritime. C'est minime."

"Je souhaite aller plus loin et mon ministère est ouvert à ce projet, celui de créer une autorité d'escale pour gérer et centraliser la gestion des demandes d'accès à une installation des navires de plaisance."

Il y a six mois, lors d'une précédente interview (lire TPM n° 422 du 13 décembre 2019), le gouvernement disait "réfléchir à des solutions". Qu'en est-il ?

"Le gouvernement de la Polynésie ainsi que l'ensemble des services concernés, face à la croissance du nombre de voiliers dans nos îles, a initié depuis plusieurs années un travail de régulation, progressif, en accord avec les communes concernées, en premier lieu dans les îles et les zones où le flux ou les conflits d'usage sont les plus importants. C'est l'objet de l'arrêté 00650 du conseil des ministres du 2 juin 2020 qui, tant pour pallier au manque de places disponibles dans les marinas de Taina et de Papeete que dans une volonté de protéger les lagons, a défini sept zones de mouillage entre Punaauia et Faa'a. Cet arrêté permet donc aux plaisanciers d'y stationner en ayant l'autorisation de le faire, et leur évite d'aller mouiller dans une zone où ils n'y seraient pas autorisés. Il faut bien comprendre que les zones de mouillage permettent précisément là



Credit photo : DR

📷 Lors de la crise de la Covid-19, tout s'est très bien passé et, dans l'ensemble, tous les plaisanciers ont parfaitement respecté les consignes et je les en remercie.

 Dans la plupart des îles où il n'existe pas de zones de mouillage spécifiques, il est préférable d'entrer en contact avec les mairies ou les polices municipales qui seront à même d'indiquer s'il existe des interdictions particulières



où il n'y a plus de place dans les marinas, là où il n'y a pas de marinas, de créer un espace autorisé et réglementé de mouillage. Je souhaite aller plus loin et mon ministère est ouvert à ce projet, celui de créer une autorité d'escale pour gérer et centraliser la gestion des demandes d'accès à une installation des navires de plaisance. La Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) travaille à l'élaboration d'un cadre spécifique à cette autorité qui deviendra l'interlocuteur direct des plaisanciers qui souhaitent naviguer, s'arrêter et mouiller en Polynésie française."

Quels sont les projets en cours ?

"S'agissant de la plaisance, hormis le projet de créer une autorité d'escale que je viens d'évoquer, plusieurs projets concernent la création de zones de mouillage. Nous travaillons sur Huahine, Raiatea et Taha'a, aux îles Sous-le-Vent, très fréquentées par les plaisanciers, mais aussi dans des communes autour de Tahiti comme Teva i Uta ou Tairapu-Ouest. Toutes les communes ne disposent pas de zones de mouillages, mais elles sont de plus en plus nombreuses à être intéressées par ce dispositif, notamment certaines communes autour de Tahiti.

Côté réglementation, nous avons plusieurs lois du Pays en attente : l'une concerne les épaves, qui sont une nuisance à tous les niveaux, que le gouvernement désire vraiment régler et pour laquelle le Pays doit se doter d'une législation plus adaptée et plus contraignante ; une autre concerne les immatriculations des navires dont le cadre réglementaire est obsolète ; enfin la troisième concerne les infractions pénales et la possibilité pour ses inspecteurs de dresser des contraventions. Cette dernière est actuellement au ministère des Outre-mer, à Paris.

Dans un autre registre, la DPAM travaille également à l'amélioration de la gestion des marins avec l'élaboration d'un logiciel qui facilitera la délivrance des titres. Elle est en voie d'achever le logiciel *Revatua*, qui gèrera le flux des connaissements liés au transport maritime. Il est en phase de test et en pré-production. C'est un grand progrès pour tous les armateurs et pour la communauté maritime."

La Polynésie reste-t-elle un pays d'accueil pour la Polynésie ?

"Naturellement, et encore une fois, rien de cela n'est remis en cause. C'est pourquoi cette polémique, qui n'a pas lieu d'être, est dommageable, car elle laisse penser qu'il existe un problème,

alors qu'il n'y en a aucun. Il existe en Polynésie une réglementation qui remonte à plus de vingt ans, elle évolue, elle s'adapte, il suffit de la respecter. Il existe des zones de mouillage dans les îles très fréquentées où nous devons veiller à la préservation du lagon et de l'environnement, comme c'est le cas à Bora Bora, ou encore Fakarava. Dans la plupart des îles où il n'existe pas de zones de mouillage spécifiques, il est préférable d'entrer en contact avec les mairies ou les polices municipales qui seront à même d'indiquer s'il existe des interdictions particulières, liées notamment aux zones de *rāhui*, aux zones de protection des câbles sous-marins et des émissaires, aux zones de protection des jardins de coraux, etc."

Voulez-vous adresser un dernier mot aux plaisanciers ?

"Je voudrais leur dire qu'ils sont tous les bienvenus. Je les invite à s'informer des réglementations existantes auprès des capitaineries, marinas ou communes, ou en se rendant sur le site Internet de la DPAM, par exemple. Le GIE Tahiti Tourisme est également à même de communiquer certaines informations. Certaines zones plus fréquentées que d'autres, comme Faa'a et Punaauia, ou encore Bora Bora par exemple, font l'objet de réglementation plus restrictive dans le seul souci de préserver l'espace lagonaire et de permettre la cohabitation entre tous les utilisateurs du lagon. Chaque navigateur peut comprendre cela. Avec ses 5 millions de km², la surface de la ZEE polynésienne représente deux fois la superficie de la Méditerranée et possède 118 îles, dont plus de 70 sont habitées. C'est un espace de navigation incroyable dans lequel il y a de la place pour tout le monde, à condition de respecter les règles et le mode de vie des habitants qu'ils viennent visiter. À condition aussi, en cette période de pandémie mondiale, de respecter les règles sanitaires et les obligations déclaratives qui s'imposent aux navigateurs. Les populations des îles sont toutes indemnes du virus, elles sont donc méfiantes et c'est normal car, dans les îles, le danger et la maladie sont toujours venus de la mer avec les bateaux. Il faut donc intégrer cette crainte qui est légitime, s'y adapter, prendre les précautions d'usage, respecter les règles sanitaires, et il n'y a pas de raison que cela se passe mal. Jusqu'à présent, tout s'est toujours bien passé, je ne vois pas pourquoi ça changerait." ■

Propos recueillis par Dominique Schmitt